

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 9 JUILLET 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mercredi 9 juillet 2025**

Délibération n°102_250709

Approbation du plan « savoir nager » pour l'année 2025 – Dispositifs « j'apprends à nager » et « aisance aquatique ».

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf juillet à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 3 juillet 2025, dématérialisée et affranchie le 3 juillet 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA ² M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN ³ M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE ⁵ M. Jérémie TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND ⁴ M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Flora AUGUSTINE- ETCHEVERRY ¹ Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN ² Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Florence HOARAU- ROUGEMONT ¹ M. Alix GALBOIS	Mme Marie Julie DIJOUX M. Jean Michel FLORENCY M. Bruno BEAUVAL M. Hanif RIAZE Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE	Mme Marie Joëlle JOVET Mme Claudie TECHER Mme Linda MANENT M. Imran HATTEEA M. Sylvain ARTHEMISE	M. Eric FONTAINE M. Jean François PAYET M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹Sont arrivées dans la salle des délibérations lors de la présentation de l'ordre du jour

²N'ont pas pris part à la présentation et n'ont pas pris acte de la délibération n°96 et se sont retirées de la salle des délibérations. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a pris la présidence pour la mise aux voix de l'affaire.

³N'a pas pris part à la présentation et au vote de la délibération n°104 et s'est retirée de la salle des délibérations.

⁴N'a pas pris part à la présentation et au vote des délibérations n°105, 106 et 107 et s'est retiré de la salle des délibérations en amont.

⁵N'a pas pris part à la présentation et au vote de la délibération n°106 et s'est retirée de la salle des délibérations.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 09 JUILLET 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°90 à 95	26	5	14	0	31	0	0
Pour la délibération n°96	24 ^A	5	16	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°97 à 103	26	5	14	0	31	0	0
Pour la délibération n°104	25 ^B	5	15	0	30	0	0
Pour la délibération n° 105	25 ^C	5	15	0	30	0	0
Pour la délibération n°106	24 ^D	5	14	0	29	0	0
Pour la délibération n°107	25 ^E	5	15	0	30	0	0

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de dépôt, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

24^A Mesdames Juliana M'DOIHOMA et Camille CLAIN n'étaient pas présentes dans la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote de la délibération n° 96. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.

25^B Madame Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN n'était pas présente dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération n°104.

25^C Monsieur Mickael CHAMAND n'était pas présent dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération n°105.

24^D Madame Dominique AMAZINGOI-RIVIERE et Monsieur Mickael CHAMAND n'étaient pas présents dans la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote de cette délibération n°106.

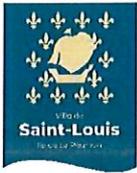
25^E Monsieur Mickael CHAMAND n'était pas présent dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération n°107.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'Doihoma
Juliana M'DOIHOMA

 <i>Ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 9 juillet 2025 Délibération n°102_250709	Pôle Proximité et Citoyenneté
	APPROBATION DU PLAN « SAVOIR NAGER » POUR L'ANNÉE 2025 – DISPOSITIFS « J'APPRENDS À NAGER » ET « AISANCE AQUATIQUE »	Direction des Sports et de la Culture

I. RAPPORT DE PRÉSENTATION

La maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°71 du 31 mai 2024, le Conseil municipal avait approuvé la mise en place du projet « savoir nager ».

Ce dispositif a été créé à la suite du rapport d'enquête de 2018 de « santé publique France » qui a mis en exergue une augmentation des noyades accidentelles de plus de 30 % par rapport à 2015. Ce constat a conduit le ministère de sports, le ministre de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse à établir un plan de développement autour de l'apprentissage des bases de la nage.

La municipalité de Saint-Louis avait décidé, dès 2021, de s'inscrire dans cette dynamique et a mis en place en partenariat avec les écoles de la ville deux dispositifs sur son territoire :

- « J'APPRENDS A NAGER » pour les enfants de 7 à 12 ans
- « AISANCE AQUATIQUE » pour les enfants de 3 à 6 ans.

Ces dispositifs ont été mis en œuvre sur les périodes scolaires 2023-2024 au sein des écoles de la commune et à destination des enfants des quartiers prioritaires et des quartiers des hauts en particulier (Bellevue, Tapage et les Makes).

Ces actions visent à initier dès le plus jeune âges les enfants au milieu aquatique et leur permettre d'acquérir les réflexes de base pour être à l'aise dans l'eau. Un second bilan s'est dressé sur la mise en place de ces dispositifs en 2024 (période de juillet 2024 à janvier 2025)

La ville souhaite renouveler ces projets pour l'année 2025, en partenariat avec l'Agence Nationale du Sport (ANS) permettra sur les piscines de Saint-Louis :

- De bénéficier du dispositif « J'APPRENDS A NAGER » pour 200 enfants.
- De bénéficier du dispositif « AISANCE AQUATIQUE » pour 500 enfants

Le plan de financement suivant est proposé pour reconduire les dispositifs susvisés :

Pour le dispositif « **J'APPRENDS A NAGER** » :

DISPOSITIFS	ANS	COMMUNE	TOTAL
J'APPRENDS A NAGER	28 000€ € HT	8 850 € HT	36 850 € HT

Pour le dispositif « **AISANCE AQUATIQUE** » :

DISPOSITIF	ANS	COMMUNE	TOTAL
AISANCE AQUATIQUE	39 000 € HT	4 243 € HT	43 243 € HT

II. DELIBERATION

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Décret no 2022-276 du 28 février 2022 relatif à l'attestation du « savoir-nager » en sécurité ;

Vu l'Arrêté du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (NOR : MENE2129642A) du 28 février 2022 relatif à l'attestation du « savoir-nager » en sécurité ;

Vu l'Arrêté du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (NOR : SPOV2203320A) du 28 février 2022 relatif à la modification de la dénomination du test réglementaire dit test « d'aisance aquatique » ;

Considérant l'intérêt pour la commune de favoriser les plans « Aisance Aquatique » et le « Savoir nager » pour les enfants du territoire,

Considérant la réussite de mise en place de ces dispositifs et la satisfaction des écoles sur la période scolaire 2022-2023,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la reconduction des dispositifs « J'APPRENDS A NAGER » et « AISANCE AQUATIQUE »,

Article 2 : De valider les plans de financement susvisés,

Envoyé en préfecture le 24/07/2025

Reçu en préfecture le 24/07/2025

Publié le

ID : 974-219740149-20250709-DCM102_2025-DE

S²LO

Article 3 : D'autoriser la Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération et la signature de tous actes se rapportant à cette affaire

Vote : 31 pour

La Maire,


Juliana M'DOIHOMA



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**